

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

LA MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les articles L 143.1 et R 143.1 du code forestier,

Vu la convention générale du 14 mai 1986 concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier,

Vu l'instruction n° 95-T-32 du 10 mai 1995 de l'Office national des forêts sur les réserves biologiques dirigées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Régis-du-Coin (Loire),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Régis-du-Coin en date du 28 mars 1998 approuvant le projet de création de la réserve biologique dirigée de Chaussitre et Gimel,

Vu l'avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 septembre 1999,

SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETEMENT

Article premier

Il est créé la réserve biologique forestière dirigée de Chaussitre et Gimel, d'une superficie de 140,56 ha en forêt communale de Saint-Régis-du-Coin (Loire).

Article 2

Les objectifs de la réserve biologique sont :

- la conservation des biotopes fragiles ;
- la mise à disposition d'un milieu de recherche pour les scientifiques ;
- la protection des paysages ;
- la sensibilisation et l'information du public.

Article 3

Les travaux porteront sur le maintien de zones ouvertes (prairies, pelouses, landes sèches et tourbières) et les actions en faveurs du public. Ils seront décidés par le comité scientifique consultatif de la réserve biologique.

Article 4

Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique forestière de Chaussitre et Gimel sera mis en place avant le 31 décembre 1999.

Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 DEC 1999**

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Office national des forêts
pour le DGF
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christine SARRIEN

Pour la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Pour la Ministre et par délégation,
par empêchement de la Direction de la nature et des paysages,
L'ingénieur en chef de la nature, des paysages et de
Chargé de la sous-direction de la nature, des paysages et de

Christine SARRIEN